

Les éboulements du canal Lys

Le Journal de Roubaix a relaté tout récemment les importants éboulements qui se sont produits, il y a quinze jours, au canal du château de Mme Mahieu, et qui ont succédé à d'autres éboulements du côté du ruisseau de la Chapelle.

La photographie que nous publions aujourd'hui montre les effets produits par la masse de plus de 15.000 mètres cubes de terre qui s'est effondrée.



UNE VUE DU CANAL LYS-YPERLEE (Photo Antony, Xpres)

On dit, et de ce côté-là il semble établi toutes les garanties désirables.

Récemment, une visite a été faite sur les lieux par un groupe composé de fonctionnaires des voies hydrauliques composé de MM. Pierron, directeur général; Vangansberghe, inspecteur général; Bouckaert, ingénieur en chef, sous la conduite de M. Yve, ingénieur de l'Etat, ainsi que des entrepreneurs, MM. Monvoet et de leur directeur, M. l'ingénieur Demolin.

Il ne reste plus que les murs calcaires de la grange qui était composée de deux-àux de bâtiment.

Vendredi, à 2 heures 1/2, le Parquet de Courtrai, composé de MM. Verhelst, Vanovermeir et son greffier David, est descendu en gare de Lauwe et s'est rendu sur les lieux incendiés.

Depuis le mois de janvier de l'année dernière, Cyrille Vandersteene, 30 ans, et son épouse Logie Eugénie, 28 ans, exploitaient un cabaret situé au n° 72, de la chaussée de Lille, au Risques-Tout. Ils venaient de Neuville-en-Ferrain. Le ménage se composait des parents et de trois enfants âgés respectivement de 4 ans, 2 ans 1/2 et un an. L'entente mutuelle des époux n'était pas précisément la caractéristique de cette famille.

Le meurtre se constitue PRISONNIER

Quand la police se présenta à l'estaminet Vandersteene, le mari n'y était plus. Des voisins l'avaient vu fuir dans la direction de Courtrai. En effet, quelques instants après, le commandant de gendarmerie de Mouscron téléphonait qu'il était inutile de continuer les recherches au Risques-Tout, le meurtrier s'étant constitué prisonnier à la gendarmerie.

ETAT DE LA VICTIME

M. le docteur Seloosse, appelé à la hâte, prodigua ses soins à la blessée. Il constata sept blessures au bras droit et quatre au bras gauche. Les entailles étaient profondes de 3 à 4 centimètres; un coup moins profond avait atteint la victime au milieu de la poitrine. Une large plaie à la nuque indiquait l'endroit où le criminel s'acharna sur sa victime, s'enfonçant à plusieurs reprises. Le lèvre supérieure est fendue et la joue droite on remarque une entaille profonde.

Aucune de ces blessures n'offre un caractère de gravité, mais l'hémorragie a tellement affaibli la victime, que son état est sans espoir d'offrir d'inquiétudes. L'épouse Vandersteene a été transportée à l'hôpital.

M. Vanlerberghe, commissaire-adjoint de police, a ouvert l'enquête et a prévenu le Parquet de Courtrai.

L'INCENDIE D'UN MAGASIN DE LIN

Descente du Parquet

Nous avons annoncé, dans notre édition de vendredi matin, qu'un incendie s'était déclaré chez M. Gérard Deltour, fabricant de lin.

Voici sur cet incendie, dont les dégâts s'élevaient à plus de 20.000 francs, tant pour la marchandise que pour la construction, des détails complémentaires:

Vers midi, le tocsin retentissait et mettait en émoi toute la population. Le feu venait de se déclarer dans un magasin de lin appartenant à M. Gérard Deltour, conseiller communal.

Au premier appel, les pompiers, qui s'étaient réunis dans leur local quelques instants auparavant pour présenter leurs souhaits de bonsoir à la commission des pompiers, étaient sur les lieux pour combattre le feu.

Malgré la rapidité des secours, il ne fallait guère songer à sauver des marchandises, entassées dans la grange qui contenait trois tas et demi de lin, soit une contenance de plus de 50.000 kilos de marchandises. Les constructions contiguës appartenant à M. Deltour, propriétaire de la grange, et la maison de M. Deltour père, et à l'établissement de copier l'incendie.

De plus, il fallait craindre une communication du feu par des flammèches à la fabrique de lin de M. Deltour, qui se trouve en retrait, mais séparée de quelques mètres de la grange.

Mais ce ne fut pas besogne facile, car cette immense quantité de lin en fardes formait une tournaie inabordable. Ce ne fut qu'après une lutte de six heures que tout danger immédiat était écarté. Toute la partie de lin ammagasinée était détruite.

Le mystérieux assassinat de la rue Strain, à Bruxelles

L'AUTOPSIE - L'EXTENSION DU SIGNALEMENT OFFICIEL DE L'ASSASSIN

Bruxelles, 3 janvier. — Les médecins légistes, commis par le Parquet pour pratiquer l'autopsie de Mme Reynders, ont fait connaître aux magistrats les conclusions qu'il y avait à tirer de l'opération.

Tout d'abord, il résultait de l'autopsie, que le crime a été commis treize heures avant que le corps fût porté à l'examen des médecins. Ceux-ci ont abouti à cette conclusion par l'examen rigoureux et scientifique des organes digestifs de la victime. Or, le laps de temps indiqué par les chirurgiens est en concordance, pour la fixation de l'heure où le crime a été commis, avec les déclarations des voisins qui prétendaient avoir, mardi, vers huit heures du soir, entendu le chien de Mme Reynders, lancer des aboiements furieux.

Mme Reynders a péri étouffée par le bâillon, mais ce tampon n'a pas été la seule cause déterminante de la mort. Le bâillon a été enfoncé avec une telle violence, une telle sauvagerie, qu'un cartilage de la gorge a été brisé.

Le mouchoir-bâillon est marqué à l'initiale F. O., le prénom de la victime, comme nous l'avons dit, était à Flore.

Les mouchoirs qui ont servi à lier les poignets de la malheureuse, portent d'autres initiales. On comprendra que pour ne pas entraver la marche de l'investigation, nous n'insistons pas sur ce détail, qui pourrait avoir une grande importance.

DES EMPREINTES DIGITALES

M. Gillet, photographe du Parquet, a relevé des empreintes digitales sur le lavabo. Peut-être s'en trouve-t-il également sur le coffre découvert aux pieds de la victime.

UNE NOUVELLE DÉPOSITION

M. le juge d'instruction Bilaut a entendu divers témoins, notamment une servante au service d'un voisin de Mme Reynders, Elise Van Grinsvel.

Elle a déclaré formellement que le 30 décembre, vers 9 heures et demi du soir, un individu répondant au signalement du faux policier désigné par la petite Lecocq, s'est présenté chez Mme Reynders. Elle l'a vu entrer et sortir.

UNE CURIEUSE CONSTATATION

Tout porte à croire que le vol fut le mobile du crime. Or, chose curieuse, six billets de banque de vingt francs (que l'assassin aurait pu s'approprier facilement, c'est-à-dire sans longues recherches), de même qu'un portefeuille assez bien garni, furent retrouvés dans la chambre à coucher.

Le coffre resté près de la morte, était fermé, mais sans doute l'assassin, après en avoir examiné le contenu, a refermé celui-ci en abaissant le couvercle, de telle façon que pour le rouvrir, une clef était indispensable. Cette clef a été retrouvée.

L'abandon des billets de banque et du portefeuille, provoqué par les aboiements du chien.

LE SIGNALEMENT OFFICIEL DU PSEUDO-POLICIER

M. le juge d'instruction Bilaut vient de faire publier le document suivant:

Le 30 décembre 1912, dans la matinée, un individu âgé de 30 à 35 ans; de taille moyenne; assez corpulent, blond, avec une petite moustache, sans barbe, vêtu d'un pardessus gris ou beige, coiffé d'un chapeau boule, ayant au cou un cache-col de nuance claire, la main moirée, se disant policier, est venu rendre visite à Mme Reynders pour lui parler d'un vol qui aurait été commis à son préjudice et l'inviter à passer au bureau judiciaire pour reconnaître ses bijoux. Cet individu s'est représenté le 31 vers 15 heures et demie, et est parvenu à se faire exhiber des bijoux qui se trouvaient dans les coffres.

Comme la veuve Reynders habitait seule la maison et qu'elle n'avait guère de relations avec sa famille, on ne peut donner actuellement le signalement des bijoux et valeurs dérobés. Le cas échéant, une suite au signalement sera transmis.

Le juge d'instruction prie ses collègues et tous officiers de police judiciaire de faire rechercher activement, à l'aide des renseignements donnés ci-dessus, l'auteur de l'assassinat et faire parvenir par télégramme au Parquet de Bruxelles, tous renseignements qui pourraient être obtenus en vue d'arriver éventuellement à son arrestation.

Un drame mystérieux dans un hôtel à Charleroi

Charleroi, 3 janvier. — Vers deux heures du matin, un couple se présentant dans un cabaret de la rue de Courtrai, à Charleroi, et de faire passer une chambre pour y passer le reste de la nuit. Vers 5 heures 45, les locataires furent soudain réveillés par des coups de feu et des cris de douleurs qui partaient de la chambre occupée par le couple.

La police fut aussitôt prévenue. Quand les agents pénétrèrent dans la chambre, ils furent surpris de constater l'état de la victime. Le spectacle horrifique s'offrit à leurs yeux: le cadavre de Gaston Maurice, 21 ans, domicilié à Montignies-sur-Sambre, gisait au pied du lit, la tête trouée d'une balle de revolver; il respirait encore; la femme, Constance Vandercaem, 23 ans, de Couillet, était assise sur le lit; elle avait reçu une balle dans la tempe et était devenue complètement aveugle; les deux autres occupants de la chambre, un couple nommé l'interrogé. Elle déclara avoir été frappée pendant son sommeil et ne s'expliqua pas les raisons du drame.

Le jeune homme, qui était dans le coma, fut transporté à l'hôpital où il expira vers neuf heures du matin.

Le meurtre de Poperinghe

Ce drame sanglant, qui a débüté par une dispute, dégénéra aussitôt en rixe, s'est déroulé en quelques instants. La brutalité avec laquelle il a été accompli ne s'explique que par l'effet de l'alcool, la fureur habituelle des petits verres du jour de l'an.

Le Parquet d'Ypres a fait hier, une descente sur les lieux pour supplément d'information. Les médecins légistes, MM. les docteurs Lagrange et Poupert, ont fait l'autopsie du cadavre à l'hôpital. Richard Reibrouck est intervenu. Un mandat d'arrêt a été décerné contre lui et il a été écroué à la prison d'Ypres.

ROULERS

NOMINATION NU NOUVEAU DOYEN DE ROULERS

Vendredi, vers midi, est parvenue, de l'évêché de Bruges, la nouvelle de la nomination comme doyen de Roulers, de M. l'abbé Edouard de Saep, docteur en théologie et licencié en philosophie, professeur au Collège de Saint-Jacques de Roulers.

Le nouveau doyen de Roulers est né à Lichtervelde le 17 février 1875. Son père est ancien notaire; son frère est notaire, dans la commune natale; son frère aîné est principal au Collège épiscopal d'Ypres.

M. le doyen de Saep a été ordonné prêtre à Rome en 1897. Après son doctorat, brillamment obtenu à Rome, il a été nommé vicaire à Eilthen, puis professeur de philosophie au Collège épiscopal d'Ypres. Il y a été supérieur depuis six ans. C'est lui qui, pendant la maladie de M. le doyen de Roulers, fut suppléant de ce bien digne occasion.

Petite Correspondance

Nous rappelons que ce service est tout à fait gratuit et que nous ne répondons jamais directement; par conséquent, nos correspondants continuent d'envoyer leurs lettres, et nous déclinons toute responsabilité à ce sujet.

N. D. L. R.

Monsieur. — Venez à la librairie du Journal de Roubaix. — Un lecteur ardent. — Il faut que le sobriquet futur conviendrait au conseil de famille qui ne peut décider sur ce point. D. 20. Non. L. 55. — Nous reconnaissons que c'est exagéré, mais vous êtes tenu à acquiescer les intérêts et les frais. — Un jeune amateur de théâtre. — Adresser votre lettre à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H. 106. — Le 6 janvier, savoir vers 200. — 1° Non, envoyez une carte; 2° Oui; 3° Oui; à la messe, non au dîner. E. P. — Vous pouvez vous adresser à M. le directeur du Journal de Roubaix, 10 rue de la Chapelle, Roubaix. — C'est parce que, dans le premier cas, le mot fête est sous-entendu. N. D. P. — Demandez à l'exemplaire du Journal de Roubaix qu'on vous le procure. N. D. P. — Nous ignorons ce qu'il est. L. L. 55. — Avec mes anciens souhaits d'heureux chrétiens et d'une excellente année nouvelle. R. A. S. T. — Nous ne voyons pas quel autre moyen est appelé en consultation devant le juge de paix pour vous faire restituer l'objet et déterminer la somme à donner en échange. G. L. L. — Vous avez, comme nous, le droit de solliciter l'annulation de la vente. — Vous pouvez vous adresser à M. le juge de paix. — H